

# CONDITIONS GÉNÉRALES

Création sites et services (2006)



Tél./Fax: 02 40 37 97 03 - Port. 06 60 80 13 91 - E-mail: senic.l@free.fr - Portails annuaires: www.13or.info et www.13or.fr

## Définition

Ce présent bon de commande fait office de contrat de vente.

L'acheteur est la personne physique ou morale passant une commande à la SARL SÉNIC'I pour les services qu'elle propose. Le contrat de vente désigne le document noté "bon de commande" signé par l'acheteur et le présent document désignant les "conditions générales de ventes". Toutes dispositions particulières devront figurer par écrit sur le bon de commande.

## Article 1 - Objet du contrat

L'acheteur reconnaît avoir fixé son choix définitif en connaissances de ses besoins et des caractéristiques des services proposés.

## Article 2 - Acceptation

La SARL SÉNIC'I se réserve le droit d'accepter ou de refuser le contrat de vente, sans indemnités, ni l'obligation d'expliquer ses motifs. L'acceptation du contrat de vente par la SARL SÉNIC'I est surtout subordonnée à:

- La vérification des prix en vigueur lors de la signature du contrat de vente.
- Au versement complet du montant TTC de la commande.

Toutes les caractéristiques contenues dans les brochures ou publicités sont données à titre indicatif et sont susceptibles de modifications sans préavis.

Si l'acheteur devait pour quelque motif que se soit, annuler son contrat de vente, après la mise en service de la commande, les sommes versées resteront acquises à la SARL SÉNIC'I. Le contrat de vente ne peut être cédé à un tiers sans l'autorisation de la SARL SÉNIC'I.

## Article 3 - Droit de communication

L'acheteur dispose d'un droit de communication aux informations nominatives le concernant et peut le cas échéant les faire rectifier, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et autres libertés.

Les informations que vous donnerez seront exploitées par la SARL SÉNIC'I dans le but unique à la constitution de votre référencement. Aucune information ne fera l'objet d'une utilisation autre.

## Article 4 - Conseil et Responsabilité

L'acheteur est seul responsable des informations transmises dans le bon de commande.

La SARL SÉNIC'I ne peut être considérée comme responsable d'une défaillance momentanée du serveur hébergeant le site, des réseaux téléphoniques permettant l'accès au service ou de tout ou partie des réseaux informatiques utilisés.

Dans le cas d'une défaillance définitive du serveur, et après transfert du site sur un autre serveur, le contrat sera prolongé de la durée de l'interruption sans autre indemnisation de préjudice.

La responsabilité de la SARL SÉNIC'I, si elle venait à être retenue au regard de ce contrat, ne saurait excéder le montant annuel du contrat au prorata temporise de la période restant à courir, tous dommages et intérêts compris.

La SARL SÉNIC'I s'efforce durant les entretiens précédant la vente, de mettre à disposition de l'acheteur, toute son expérience et sa compétence afin de le conseiller au mieux, et de répondre dans la mesure du possible à ses interrogations et souhaits. En tout état de cause, l'acheteur reste responsable de son choix, de sa décision d'achat et des résultats obtenus, ainsi que des conséquences directes ou indirectes de l'utilisation qu'il sera faite des matériels faisant l'objet du contrat de vente.

L'acheteur demeure seul juge de l'adéquation des services acquis lors du contrat de vente avec ses responsabilités professionnelles.

## Article 5 - Paiement

Les factures sont adressées à l'acheteur en fonction des dispositions établies dans le contrat. Leur paiements se font terme à échoir, par chèque à l'ordre de la SARL SÉNIC'I ou en espèces. En cas de retard ou de cessation de paiement, huit jours après mise en demeure avec lettre recommandée avec accusé de réception, la SARL SÉNIC'I sera en droit sans autre formalité ou indemnité de refuser toute assistance technique ou autre contrat de vente, nonobstant la poursuite du recouvrement des sommes dues par tous les moyens de droit, outre l'application de la cause de réserve de priorité.

## Article 6 - Durée

Le bon de commande fait office de contrat et est conclue pour une durée d'une année. Il est reconductible tacitement par période annuelle. Chaque partie peut y mettre fin par lettre recommandée avec A.R. adressée à l'autre partie, avec un préavis de deux mois avant chaque échéance annuelle.

Les prix pratiqués sont actualisés à date anniversaire de la signature, en fonction du coût de l'indice INSEE à la consommation.

## Article 7 - Tribunal de compétence

En cas de contestation sur l'exécution du présent contrat, à défaut d'accord amiable, compétence expresse est attribuée au tribunal de commerce de Nantes.

## Article 8 - Dérogation

Toute stipulation contraire pour être valable devra avoir été consignée sur le bon de commande et n'entraîne pas novation sur le tout, les conditions générales restent valables sur tout point sur lequel il n'est pas dérogé. Les conditions générales sont applicables aux commandes ultérieures de l'acheteur.

SARL SÉNIC'I  
4, rue Morand  
44000 NANTES

